

---

Don de la finance de sa charge d'huissier par le citoyen Nicolas, de Louhans (Saône-et-Loire), lors de la séance du 16 brumaire an II au soir (6 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don de la finance de sa charge d'huissier par le citoyen Nicolas, de Louhans (Saône-et-Loire), lors de la séance du 16 brumaire an II au soir (6 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 493;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41714\\_t1\\_0493\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41714_t1_0493_0000_3);

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

*Suit la lettre de la municipalité de Pontarlier (1).*

« Pontarlier, le 5<sup>e</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous vous annonçons le départ pour Chalon de 12 chevaux que nous destinons à la monte de la cavalerie, en exécution du décret y relatif, avec 2 autres abandonnés nuitamment par un présumé fugitif de Lyon, pour faciliter son passage en Suisse à travers les montagnes et les broussailles.

« L'empressement de nos concitoyens à concourir de tout leur pouvoir au salut de la patrie, nous a procuré l'élite de l'espèce du pays que nous habitons.

« Les armement et équipement se sont faits avec autant de succès que de diligence, quelques républicains aisés ont remis gratuitement à notre disposition tout ce qu'ils avaient de convenable à ces objets, si bien qu'en vrais sans-culottes, nous nous sommes plus attachés au solide qu'au brillant, dans l'espérance de seconder la valeur républicaine d'une manière plus efficace, et par là même, accélérer l'entière destruction des tyrans.

« Nous vous prions d'assurer la Convention de notre entier dévouement au bien public et de notre adhésion à tous les sages décrets qu'elle a rendus jusqu'à ce jour, nous réunissant aux autres communes de la République qui vous invitent à rester à votre poste jusqu'à la paix.

« Salut et fraternité.

« Les sans-culottes composant la municipalité de Pontarlier, département du Doubs.

« Jean-Baptiste PLOU; C.-J. VUILLEMIN; MICHAUDMARE; SANCEY; COLANDET, *procureur de la commune*; TAVERNIER; JACQUEMET, *secrétaire greffier*.

Le citoyen Nicolas, domicilié dans la commune de Louhans, département de Saône-et-Loire, regrette que ses infirmités ne lui permettent pas de concourir en personne à la destruction des despotes. Il fait remise à la République de la finance de sa charge d'huissier, montant à la somme de 2,400 livres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de liquidation (2).

*Suit la lettre du citoyen Nicolas (3).*

« Citoyen Président,

« Vous avez fait triompher la cause de la liberté, dans ce moment où tous les individus volent à la victoire, il est pénible pour moi de n'avoir pu continuer à coopérer à la destruction de cette cohorte détestable, à cause d'affliction qui m'est survenue à la suite d'une maladie; mais ne pouvant le faire, je tâcherai tou-

jours d'y coopérer de tout mon pouvoir. En 1789, j'ai acheté un office d'huissier, duquel le remboursement m'est dû, que je fais don à la nation, je demande qu'il en soit fait insertion au *Bulletin*, dans la seule intention d'engager tous les braves républicains sans-culottes à suivre mon exemple, alors nous verrions la nation libérée et le sol sacré de la liberté purifié des ennemis de notre liberté jusqu'aux atomes. Pour moi, je ne vivrai heureux qu'avec la liberté.

« Je suis fraternellement, un de vos sans-culottes,

« NICOLAS.

« Louhans, chef-lieu de district, département de Saône-et-Loire, ce 18 octobre 1793, l'an II de la République française, une, indivisible et démocratique.

« P.-S. J'ai déjà fait brûler d'avance les lettres qui m'avaient été accordées par le ci-devant Capet. »

La Société populaire de Villes, district de Carpentras, exprime son indignation contre les infâmes Toulonnais; elle demande que tous les membres du département, du district et de la municipalité de Toulon, le vice-amiral et les commandants des forts qui se sont livrés aux Anglais, soient mis hors de la loi.

« Si la vengeance de la République, dit-elle, anime tous les soldats à se porter contre cette ville rebelle, tous les individus doivent avoir le droit d'exécuter dans leurs foyers la justice nationale. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit la lettre de la Société populaire de Villes (2),*

« Villes, le 6<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du 1<sup>er</sup> mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« La Société populaire de Villes, district de Carpentras, département de Vaucluse, justement indignée de la désastreuse trahison que les autorités constituées de Toulon ont exercée avec le vice-amiral et les commandants des forts de cette place, en livrant aux Anglais cette ville, son port, son arsenal et ses forts sans coup férir, mais seulement dans des vues contre-révolutionnaires et royalistes, voit avec grande satisfaction la levée de la 1<sup>re</sup> classe de ce département se faire avec autant de zèle que de courage pour aller exterminer tous les coupables de cette inouïe trahison. Si la vengeance de la République anime tous les soldats à se porter sur cette ville rebelle, tous les individus de la République doivent avoir le droit d'exécuter dans leurs foyers leurs vues vengeresses si quelqu'un des coupables se trouve dans le territoire de la République, et pour en donner un exemple frappant à tout ultérieur conspirateur. La société

(1) Archives nationales, carton C 279, dossier 751.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 24.

(3) Archives nationales, carton C 280, dossier 765.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 25.

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 765.